

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2025
AMENDANT LE RÈGLEMENT 01-2025 DÉCRÉTANT
LES TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION ET DE COMPENSATION DE
CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025**

- ATTENDU QUE** le conseil municipal a reçu une demande de la *Commission municipale du Québec* relativement à une exemption de taxes foncières aux bénéfices de l'organisme Kina8at et que ce dernier s'est avéré favorable à ladite exemption ;
- ATTENDU QUE** la reconnaissance pour l'exemption de taxes à l'organisme Kina8at en vertu du paragraphe 10 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* a alors été autorisée par la Commission municipale du Québec ;
- ATTENDU QUE** deux autres organisations en plus de l'organisme Kina8at sont touchées par ladite exemption de taxes foncières, soit les organismes suivants : *Domaine Jeunes vaillants* et *Pères des missions étrangères* ;
- ATTENDU QUE** l'article 2.1 du règlement 01-2025 établissant les taux de la taxe foncière, les taxes spéciales, les tarifications et les compensations pour l'année fiscale 2025 établit un taux de compensations pour les immeubles visés par le paragraphe 10 de l'article 204, de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 8 septembre 2025 ;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé à la séance du 8 septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, que le règlement numéro 11-2025 amendant le règlement 01-2025 établissant les taux de la taxe foncière, les taxes spéciales, les tarifications et les compensations pour l'année fiscale 2025 soit et est adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

LE PRÉAMBULE FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

Dans le présent règlement, l'année fiscale et l'exercice financier font référence à la période comprise du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 inclusivement.

ARTICLE 1 - AMENDEMENT

Le présent règlement amende l'article 2.1 du règlement 01-2025 en supprimant le taux de compensation de 0.406\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2025
AMENDANT LE RÈGLEMENT 01-2025 DÉCRÉTANT
LES TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION ET DE COMPENSATION DE
CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025**

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2025, et ce, conformément à la Loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

(original signé)

Josiane Alarie,
Directrice générale et
greffière-trésorière

(original signé)

Gaëtan Castilloux,
Maire

Avis de motion et projet de règlement : 8 septembre 2025
Adoption du règlement : 1^{er} octobre 2025
Avis public d'entrée en vigueur : 2 octobre 2025
Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2025